

En 2019, 13,6 milliards d'euros de cotisations ont été collectés dans le cadre de contrats de retraite supplémentaire, soit un rebond de 5,8 % par rapport à 2018, année blanche où les cotisations avaient chuté significativement avant la mise en place du prélèvement à la source en 2019. Le montant des prestations versées au titre de contrats de retraite supplémentaire augmente légèrement en 2019 et s'établit à 6,9 milliards d'euros. La place de la retraite supplémentaire dans l'ensemble des régimes de retraite (légalement obligatoires ou non) demeure toutefois marginale. La part des cotisations versées à ce titre par rapport à l'ensemble des cotisations acquittées est ainsi de 4,2 % en 2019, et les prestations servies ne représentent que 2,1 % de l'ensemble des prestations de retraite versées.

Les cotisations sur les dispositifs à souscription individuelle se redressent nettement en 2019

La loi Pacte modifie la grille de lecture des contrats de retraite supplémentaire (voir fiche 28). Les particuliers, habituellement dirigés vers le plan d'épargne retraite populaire (PERP), et les non-salariés, qui le sont vers les contrats Madelin, seront désormais orientés vers un seul et unique dispositif : le plan d'épargne retraite individuel (PER individuel). L'ensemble des dispositifs individuels représentent 39 % du total des cotisations sur des produits de retraite supplémentaire en 2019, soit 5,4 milliards d'euros (tableau 1). En particulier, alors que la commercialisation du PER individuel n'a eu cours que sur les trois derniers mois de 2019, les versements y sont déjà significatifs, puisqu'ils représentent 3 % de l'ensemble des cotisations. Les cotisations sur les dispositifs individuels rebondissent ainsi de 5,2 % (tableau 2) par rapport à 2018, sans toutefois atteindre le niveau de 2017¹ (6,2 milliards d'euros). Les évolutions de cotisations entre 2018 et 2019 sont toutefois difficilement interprétables. D'une part, parmi les

cotisations au PER individuel, il n'est pas possible de distinguer celles provenant de créations de contrats et celles issues de transferts d'anciens contrats². D'autre part, l'année 2018 a été marquée par un fort recul des cotisations, puisque la mise en place de l'imposition à la source en a fait une année blanche (voir encadré 2 de la fiche 28). Il n'est donc pas aisé de conclure si la forte hausse des cotisations est la conséquence d'une compensation de cette année blanche, ou celle d'un effet d'appel lié à la commercialisation de nouveaux plans.

En ce qui concerne les contrats souscrits collectivement, l'apparente baisse des cotisations sur les plans d'épargne pour la retraite collectifs (Perco), de -3,2 % en euros constants, est à mettre en regard du bon démarrage de leurs successeurs, les PER d'entreprise collectifs, qui, en trois mois de commercialisation, ont déjà collecté 500 millions d'euros. Ces deux dispositifs représentent ainsi plus du cinquième de l'ensemble des cotisations en 2019. À l'inverse des PER individuel et des PER d'entreprise collectif, la collecte des PER d'entreprise obligatoires, voués à se substituer aux contrats relevant

1. Du fait d'une évolution méthodologique de l'enquête (voir encadré 1 de la fiche 28), une rupture de série peut avoir lieu entre les niveaux observés jusqu'en 2017 et les niveaux à partir de 2018. Toutefois, l'évolution commentée ici reste vérifiée lorsqu'on raisonne à partir des évolutions annuelles à méthodologie constante. C'est le cas pour toutes les évolutions par rapport à 2017 ou avant commentées dans cette fiche.

2. Les sommes issues de rachats ne sont normalement pas considérées comme des cotisations, mais il n'est pas exclu que certains organismes les aient inclus dans les montant de cotisations dans l'enquête retraite supplémentaire.

de l'article 83, est demeurée marginale fin 2019. Les cotisations sur les contrats relevant de l'article 83 et assimilés baissent de 3,8 % (en euros constants). Elles représentent toutefois toujours près d'un quart de l'ensemble des cotisations. Enfin, les cotisations sur les contrats relevant de l'article 39 ont particulièrement progressé³ (+13,1 % en euros constants). La législation

portant sur ces dispositifs a également été amendée en 2019, avec la suppression de fait des retraites chapeau à partir du 4 juillet 2019 (voir fiche 28). En réaction, des versements exceptionnels ont pu être décidés avant la fermeture définitive du dispositif.

Depuis 2018, les Fonds de retraite professionnelle supplémentaire⁴ (FRPS) sont autorisés à

Tableau 1 Cotisations, prestations et provisions mathématiques au titre de la retraite supplémentaire en 2019

	Cotisations		Prestations		Provisions mathématiques ²	
	Montant (en milliards d'euros)	Part dans l'ensemble (en %)	Montant (en milliards d'euros)	Part dans l'ensemble (en %)	Montant (en milliards d'euros)	Part dans l'ensemble (en %)
Souscriptions individuelles	5,4	39,4	2,8	41,0	104,5	43,5
PER individuel	0,4	3,0	<0,1	<0,1	0,4	0,2
PERP	1,6	11,8	0,5	7,1	20,7	8,6
Produits destinés aux fonctionnaires ou aux élus locaux (Prefon, Corem, CRH, Fonpel, Carel-Mudel)	0,6	4,1	1,0	14,9	26,6	11,1
RMC (retraite mutualiste du combattant)	0,1	0,5	0,5	7,3	6,0	2,5
Autres contrats souscrits individuellement	<0,1	<0,1	<0,1	0,2	0,3	0,1
Contrats Madelin	2,5	18,4	0,7	9,6	44,6	18,6
Contrats des exploitants agricoles	0,2	1,6	0,1	1,9	6,0	2,5
Souscriptions collectives - cotisations définies	6,4	47,1	2,9	41,6	98,6	41,1
PER d'entreprise collectif	0,5	3,7	<0,1	1,1	3,2	1,3
PER d'entreprise obligatoire	<0,1	<0,1	0,0	0,0	<0,1	<0,1
Perco	2,4	17,8	0,7	9,8	16,7	7,0
Contrats relevant de l'art. 82 du CGI	0,2	1,3	0,1	2,0	4,6	1,9
Contrats relevant de l'art. 83 du CGI et autres contrats collectifs ¹	3,3	24,4	2,0	28,7	74,1	30,9
Souscriptions collectives - prestations définies	1,8	13,5	1,2	17,4	37,0	15,4
Contrats relevant de l'art. 39 du CGI	1,8	13,5	1,2	17,4	37,0	15,4
Ensemble des dispositifs	13,6	100,0	6,9	100,0	240,0	100,0

1. Contrats relevant de l'article 83 du CGI, PERE et autres produits de retraite supplémentaire d'entreprise dépendant de la fiscalité des contrats relevant de l'article 83 (Repma, PER, L441, etc.).

2. Provisions mathématiques pour les dispositifs hors Perco ; encours pour le Perco.

Champ > Ensemble des contrats en cours de constitution (cotisations et provisions mathématiques) et en liquidation (prestations et provisions mathématiques).

Source > DREES, enquête Retraite supplémentaire 2019.

3. Séries longues et détaillées disponibles dans l'espace Open Data : <https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr>, rubrique Retraites.

4. Les fonds de retraite professionnelle supplémentaire, instaurés par la loi dite « Sapin 2 », permettent d'offrir un cadre prudentiel conforme à la directive communautaire Institution de retraite professionnelle (IRP). En particulier, la contrainte de fonds propres de ces organismes est moins élevée que celle exigée par la directive européenne dite « Solvabilité 2 ».

commercialiser des contrats de retraite supplémentaire. En 2019, leur poids est encore marginal. Ils représentent 2 % des cotisations contre 71 % pour les sociétés d'assurances (*graphique 1*).

Les prestations augmentent légèrement en 2019

En 2019, le montant des prestations (rentes, versements forfaitaires uniques [VFU] et sorties en capital) servies au titre des contrats de retraite supplémentaire s'élève à 6,9 milliards d'euros, dont 41 % sont versés au titre de contrats souscrits individuellement (*tableau 1*). Ce montant progresse de 0,5 % en euros constants par rapport à 2018⁵ (*tableau 3*). L'évolution des

prestations est principalement freinée par la baisse de 7,5 % en euros constants des prestations versées au titre des contrats à prestations définies. La quasi-totalité des contrats relevant de l'article 39 sont liquidés en rentes viagères. Les prestations versées au titre des contrats relevant de l'article 83 et assimilés, pourtant en hausse de 8,7 % par an en moyenne entre 2014 et 2018, baissent, elles aussi, de 3,5 % en 2019. Les transferts vers le PER d'entreprise obligatoire, qui doit les remplacer, ne suffisent pas à expliquer cette baisse, compte tenu de leur trop courte période de commercialisation. À l'inverse, les prestations versées au titre des plans d'épargne pour la retraite

Tableau 2 Montants des cotisations au titre de la retraite supplémentaire

	Montant total des cotisations (en milliards d'euros courants)			Évolution annuelle moyenne des montants des cotisations en euros constants (en %)	
	2014 ¹	2018	2019	2014-2018 ¹	2018-2019
Souscriptions individuelles	5,7	5,0	5,4	-2,8	5,2
PER individuel	-	-	0,4	-	-
PERP et autres contrats individuels ³	2,7	2,2	2,2	-6,0	0,4
Produits pour les non-salariés ²	3,0	2,8	2,7	-0,2	-5,3
Souscriptions collectives - cotisations définies	5,0	6,0	6,4	4,1	4,4
PER d'entreprise collectif	-	-	0,5	-	-
PER d'entreprise obligatoire	-	-	<0,1	-	-
Perco	1,8	2,5	2,4	7,2	-3,2
Contrats relevant de l'article 82 du CGI	0,2	0,2	0,2	-1,8	-9,6
Contrats relevant de l'article 83 du CGI et autres contrats collectifs ³	3,0	3,4	3,3	2,5	-3,8
Souscriptions collectives - prestations définies	1,3	1,6	1,8	4,2	13,1
Contrats relevant de l'article 39 du CGI	1,3	1,6	1,8	4,2	13,1
Ensemble des dispositifs	12,0	12,7	13,6	1,0	5,8

1. PERP et produits assimilés, notamment les produits destinés aux fonctionnaires ou aux élus locaux (Prefon, Corem, etc.).

2. Contrats Madelin et exploitants agricoles.

3. Contrats relevant de l'article 83 du CGI, PERE et autres produits de retraite supplémentaire d'entreprise dépendant de la fiscalité des contrats relevant de l'article 83 (Repma, PER, L441, etc.).

4. Les données 2014 sont calées sur les informations des fédérations (FFA et AFG). Les évolutions 2014-2018 sont calculées sur les données calées pour les deux années (voir encadré 1 de la fiche 28).

Champ > Ensemble des contrats en cours de constitution.

Sources > DREES, enquêtes Retraite supplémentaire 2014, 2018 et 2019 ; données FFA et AFG pour 2014.

5. La procédure de vérification des résultats a été revue en 2021. Le montant des prestations de l'année 2018 a été recalculé selon cette nouvelle procédure afin de déterminer les évolutions en euros constants.

collectif (Perco) augmentent de 12,6 % en euros constants, soit à un rythme inférieur à leur moyenne annuelle sur cinq ans. Enfin, les prestations au titre des contrats à souscription individuelle progressent de 2,4 % en 2019 (+1 % pour les PERP et assimilés, et +6 % pour les produits réservés aux non-salariés).

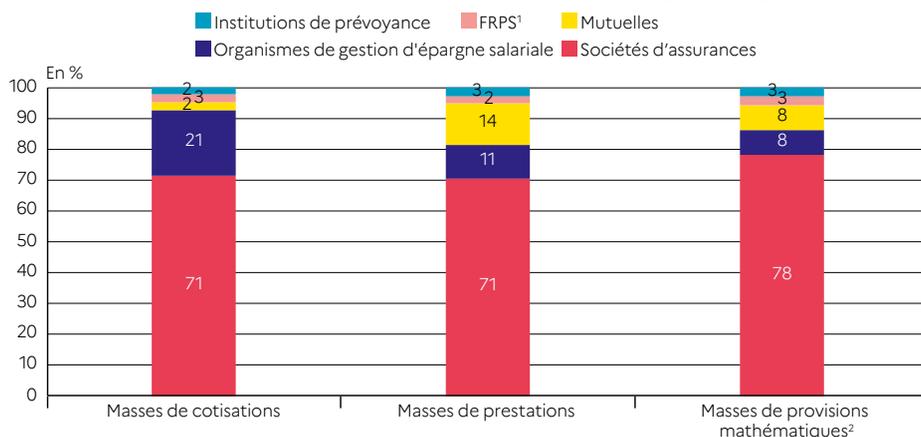
Les prestations servies prennent principalement la forme de rentes viagères (tableau 3). En 2019, 77 % des prestations sont ainsi versées aux bénéficiaires selon ce type de versement, contre 11 % sous forme de VFU, et 13 % sous forme de capital. La part des VFU est plus élevée pour les contrats à souscription individuelle (18 %) que pour les contrats à souscription collective (8 % pour ceux à cotisations définies, et 1 % pour ceux à prestations définies). En effet, les cotisations sont en général plus faibles dans les dispositifs individuels (voir fiche 30) et les

dispositifs plus récents. Les droits à liquider sont donc également plus souvent d'un montant insuffisant pour être versés en rentes viagères. En 2019, les masses de prestations sont majoritairement gérées par les sociétés d'assurances (71 %), suivies des mutuelles (14 %) [graphique 1].

Les provisions mathématiques sur les contrats à prestations définies reculent nettement en 2019

En 2019, 78 % des masses de provisions mathématiques ou des encours sont gérées par les sociétés d'assurances (graphique 1). Les provisions mathématiques⁶ ou les encours s'agissant du Perco, atteignent 240,0 milliards d'euros en 2019⁷ (tableau 1), soit une hausse de 3,2 % en euros constants par rapport à 2018. Les contrats à souscription individuelle et contrats collectifs en cotisations définies avoisinent tous

Graphique 1 Répartition des masses de cotisations, prestations et provisions mathématiques, au titre de la retraite supplémentaire, par type d'organisme



1. Fonds de retraite professionnelle supplémentaire créés en 2018.

2. Le Perco n'est pas un contrat d'assurance retraite, mais un dispositif d'épargne salariale, il ne s'agit donc pas de provisions mathématiques mais d'encours.

Champ > Ensemble des contrats en cours de constitution et de liquidation.

Sources > DREES, enquête Retraite supplémentaire 2019.

6. Il s'agit du montant des engagements des sociétés d'assurances à l'égard de l'ensemble des assurés. Ce sont les réserves constituées par l'assureur afin de garantir le paiement des prestations. Ces provisions sont calculées à l'aide de formules mathématiques qui prennent en compte les tables de mortalité et un taux d'intérêt technique.

7. À titre de comparaison, les réserves financières des régimes de retraite légalement obligatoires en répartition représentent, selon le rapport annuel du COR de novembre 2020, 157,9 milliards d'euros fin 2019. Le fonds de réserve des retraites disposait à cette date, en outre, de 33,7 milliards d'euros de réserve, et les régimes obligatoires en capitalisation (retraite additionnelle de la fonction publique [RAFP], régime complémentaire des pharmaciens gérés par la Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens [CAVP] et caisse de réserve des employés de la Banque de France) de 58,4 milliards d'euros de provisions.

deux les 100 milliards d'euros (respectivement 104,5 milliards et 98,6 milliards d'euros). Les provisions de ces deux types de contrats sont en hausse, en particulier celles des PERP et assimilés, qui augmentent de 2,8 % en euros constants (tableau 4). Les PER d'entreprises collectifs, qui représentent 3,2 milliards d'euros, contribuent quant à eux à la hausse des provisions des contrats à cotisations définies sous-crits collectivement (+4,3 %).

À l'inverse, les provisions mathématiques des contrats à prestations définies diminuent

de 3,7 % en 2019. Ce net recul est notamment la conséquence d'opérations exceptionnelles liées à la suppression des retraites chapeau en 2019. Cette mesure a en effet incité certains assurés à liquider ces contrats, puisqu'ils n'étaient plus alimentés. Les sommes qui y étaient provisionnées commencent ainsi à être versées en rentes viagères. En témoigne l'augmentation de la part des provisions en cours de liquidation dans l'ensemble des provisions mathématiques et encours qui passe de 38 % en 2018 à 44 % en 2019 pour ces contrats.

Tableau 3 Montants des prestations au titre de la retraite supplémentaire

	Montant total des prestations (en milliards d'euros courants)			Évolution annuelle moyenne des montants des prestations en euros constants (en %)		Part des montants de prestations versées en 2019 selon le type de versement (en %)		
	2014 ⁴	2018	2019	2014-2018 ⁴	2018-2019	Rentes viagères	VFU ⁵	Sorties en capital
Souscriptions individuelles	2,1	2,7	2,8	6,2	2,4	80	18	2
PER individuel	-	-	<0,1	-	-	17	83	0
PERP et autres contrats individuels ¹	1,6	2,0	2,0	4,2	1,0	79	18	3
Produits pour les non-salariés ²	0,5	0,7	0,8	12,7	6,0	84	16	0
Souscriptions collectives - cotisations définies	2,0	2,7	2,9	10,7	2,4	64	8	28
PER d'entreprise collectif	-	-	<0,1	-	-	0	0	100
PER d'entreprise obligatoire	-	-	0,0	-	-	-	-	-
Perco	0,3	0,6	0,7	18,2	12,6	0	0	100
Contrats relevant de l'article 82 du CGI	0,1	0,1	0,1	14,6	-6,0	53	2	46
Contrats relevant de l'article 83 du CGI et autres contrats collectifs ³	1,5	2,0	2,0	8,7	-3,5	89	11	0
Souscriptions collectives - prestations définies	1,6	1,3	1,2	2,7	-7,5	99	1	0
Contrats relevant de l'article 39 du CGI	1,6	1,3	1,2	2,7	-7,5	99	1	0
Ensemble des dispositifs	5,7	6,7	6,9	6,9	0,5	77	11	13

1. PERP et produits assimilés, notamment destinés aux fonctionnaires ou aux élus locaux (Prefon, Corem, etc.).

2. Contrats Madelin et des exploitants agricoles.

3. Contrats relevant de l'article 83 du CGI, PERE et autres produits de retraite supplémentaire d'entreprise dépendant de la fiscalité des contrats article 83 (Repma, PER, L441, etc.).

4. Les données 2014 sont calées sur les informations des fédérations (FFA et AFG). Les évolutions 2014-2018 sont calculées sur les données calées pour les deux années (voir encadré 1 de la fiche 28).

5. VFU : versement forfaitaire unique.

Champ > Ensemble des contrats en cours de liquidation.

Sources > DREES, enquêtes Retraite supplémentaire 2014, 2018 et 2019 ; données FFA pour 2014.

La retraite supplémentaire demeure globalement marginale par rapport aux régimes publics obligatoires

En 2019, la retraite supplémentaire représente 4,2 % de l'ensemble des cotisations ou contributions acquittées au titre de la retraite (légalement obligatoire ou non). Cette part augmente par rapport à 2018, année blanche qui a fortement freiné les versements

sur les produits de retraite supplémentaire (graphique 2).

La part des prestations servies au titre de la retraite supplémentaire s'élève à 2,1 % en 2019. Elle est relativement stable depuis 2010. Comme ces produits fonctionnent en capitalisation, les masses de prestations versées augmentent progressivement, à mesure que les droits ont été accumulés. ■

Tableau 4 Montants des provisions mathématiques au titre de la retraite supplémentaire

	Montant total des provisions ⁴ (en milliards d'euros courants)			Évolution annuelle moyenne des montants des provisions en euros constants (en %)		Part des provisions mathématiques en 2019 selon la phase considérée (en %)	
	2014 ⁵	2018	2019	2014-2018 ⁵	2018-2019	Constitution	Liquidation
Souscriptions individuelles	80,7	98,3	104,5	4,8	4,8	66	34
PER individuel	-	-	0,4	-	-	100	<0,1
PERP et autres contrats individuels ¹	43,2	51,3	53,5	3,7	2,8	57	43
Produits pour les non-salariés ²	37,5	47,0	50,5	6,1	6,1	75	25
Souscriptions collectives - cotisations définies	76,7	93,2	98,6	4,6	4,3	74	26
PER d'entreprise collectif	-	-	3,2	-	-	100	0
PER d'entreprise obligatoire	-	-	<0,1	-	-	100	0
Perco	10,3	16,5	16,7	11,5	-0,1	100	0
Contrats relevant de l'article 82 du CGI	4,0	4,3	4,6	1,1	5,2	80	20
Contrats relevant de l'article 83 du CGI et autres contrats collectifs ³	62,4	72,4	74,1	3,5	0,8	67	33
Souscriptions collectives - prestations définies	38,1	37,8	37,0	1,3	-3,7	56	44
Contrats relevant de l'article 39 du CGI	38,1	37,8	37,0	1,3	-3,7	56	44
Ensemble des dispositifs	195,5	229,3	240,0	4,1	3,2	68	32

1. PERP et produits assimilés, notamment destinés aux fonctionnaires ou aux élus locaux (Prefon, Corem, etc.).

2. Contrats Madelin et exploitants agricoles.

3. Contrats relevant de l'article 83 du CGI, PERE et autres produits de retraite supplémentaire d'entreprise dépendant de la fiscalité des contrats relevant de l'article 83 (Repma, PER, L441, etc.).

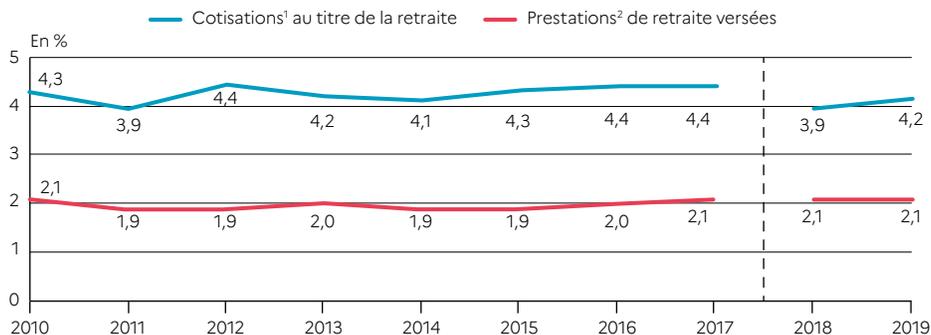
4. Provisions mathématiques pour les dispositifs hors Perco ; encours pour le Perco.

5. Les données 2014 sont calées sur les informations des fédérations (FFA et AFG). Les évolutions 2014-2018 sont calculées sur les données calées pour les deux années (voir encadré 1 de la fiche 28).

Champ > Ensemble des contrats en cours de constitution et de liquidation.

Sources > DREES, enquêtes Retraite supplémentaire 2014, 2018 et 2019 ; données FFA pour 2014.

Graphique 2 Part de la retraite supplémentaire dans l'ensemble des régimes de retraite (obligatoire et facultative)



1. Cotisations sociales à la charge des employeurs et des salariés, contributions publiques, transferts pris en charge par le FSV (Fonds de solidarité vieillesse) rentrant dans le financement de la retraite. Données révisées en 2020.

2. Dans les prestations sont intégrées les pensions de retraite versées au titre des droits directs et dérivés, ainsi que les allocations du minimum vieillesse.

Note > Le champ de l'enquête retraite supplémentaire de la DREES étant exhaustif, les résultats ne sont plus calés sur les données des fédérations. Ceci conduit à une rupture de série entre 2017 et 2018, ainsi qu'à une révision de la masse des prestations versées pour l'année 2018, et donc de la part des prestations de retraite supplémentaire de 0,3 point (de 2,4 % à 2,1 %) [voir encadré 1 de la fiche 28].

Par rapport à l'édition précédente, la part des cotisations est révisée à la baisse, en raison du changement de source de cotisations totales : les données du Conseil d'orientation des retraites (diffusées dans le rapport de novembre 2020) remplacent une estimation réalisée à partir du rapport de la commission des comptes de la Sécurité sociale. Cette modification induit une révision à la hausse des cotisations sociales totales, de sorte que la part des cotisations de retraite supplémentaire dans le total est abaissée, de l'ordre de 0,4 point.

Champ > Ensemble des contrats en cours de constitution et de liquidation.

Sources > DREES, enquêtes Retraite supplémentaire de 2010 à 2019 ; rapport du Conseil d'orientation des retraites, novembre 2020.

Pour en savoir plus

> Séries longues et détaillées disponibles dans l'espace Open Data : <https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr>, rubrique Retraites.

> **Fédération française de l'assurance (FFA).** (2019). *L'assurance retraite en 2019* (rapport 2019). Repéré à l'URL <https://www.ffa-assurance.fr>, rubrique Études et chiffres clés.

> **Laborde, C.** (2014, avril). Prévoir sa retraite : une personne sur cinq épargne. DREES, *Études et Résultats*, 880.

> **Montaut, A.** (2017, juillet). Organismes complémentaires : les sociétés d'assurances dominent la couverture des risques sociaux, sauf en santé. DREES, *Études et Résultats*, 1016.

> **Tréguier, J.** (2018, octobre). 13 % des entreprises proposent au moins un dispositif de retraite supplémentaire à leurs salariés. DREES, *Études et Résultats*, 1086.